

QUE les emprunts, avances ou contrats de nature financière qui ont été contractés par l'ancienne société Investissement Québec, et qui sont mentionnés ci-après, soient transférés au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, et que ces derniers transitent à travers le programme 2 : « Interventions relatives au Fonds du développement économique » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation », sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2011-2012 et pour les exercices financiers subséquents :

— tous les emprunts à court terme et à long terme contractés auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, incluant les intérêts courus et les frais d'émission et de gestion reportés, en vigueur au 31 mars 2011;

— toutes les conventions d'échange de taux d'intérêt intervenues avec le gouvernement du Québec en vigueur au 31 mars 2011;

— l'avance du ministre des Finances au montant de 10 000 000 \$ pour les fins d'un prêt à la Fiducie du Chantier de l'économie sociale, telle qu'autorisée en vertu du décret numéro 1047-2006 du 15 novembre 2006;

QUE le présent décret prenne effet le 1<sup>er</sup> avril 2011.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55419

Gouvernement du Québec

## **Décret 322-2011, 30 mars 2011**

CONCERNANT la désignation d'Investissement Québec à titre d'organisme désigné par le gouvernement aux fins de certaines dispositions législatives

ATTENDU QUE la société Investissement Québec est une compagnie à fonds social instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec (2010, c. 37);

ATTENDU QUE les articles 81, 87, 88 et 121 de cette loi apportent des modifications à la Loi sur l'aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif (L.R.Q., c. A-12.1), à la Loi sur l'aide au développement touristique (L.R.Q., c. A-13.1),

à la Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises (L.R.Q., c. A-33.01) et à la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (L.R.Q., c. S-29.1);

ATTENDU QUE ces modifications législatives concernent la désignation, par le gouvernement, de l'organisme qui administre les programmes d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif, de l'article 1 de la Loi sur l'aide au développement touristique, de l'article 1 de la Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises et du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise, le gouvernement désigne cet organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'Investissement Québec soit l'organisme désigné par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit l'organisme désigné par le gouvernement aux fins de l'article 5 de la Loi sur l'aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif, de l'article 1 de la Loi sur l'aide au développement touristique, de l'article 1 de la Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises, et du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise;

QUE le présent décret prenne effet le 1<sup>er</sup> avril 2011.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55420

Gouvernement du Québec

## **Décret 373-2011, 6 avril 2011**

CONCERNANT le versement d'une aide financière maximale de 1,2 M\$ à la Corporation Katimavik Opcan dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 a été rendue publique par le premier ministre le 27 mars 2009;

ATTENDU QUE cette stratégie vise, par le Défi de l'environnement, à développer l'expertise environnementale des jeunes;

ATTENDU QUE le projet Éco-Stage de la Corporation Katimavik Opcan consiste à offrir des stages en environnement et en développement durable à de jeunes Québécois;

ATTENDU QUE ce projet a été identifié dans la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 du gouvernement du Québec et qu'il contribue à l'atteinte de ses objectifs;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Corporation Katimavik Opcan d'une aide financière maximale de 1,2 M\$ pour les exercices financiers 2011-2012 à 2013-2014, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2012-2013 et 2013-2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser à la Corporation Katimavik Opcan, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, une aide financière maximale de 1,2 M\$ pour les exercices financiers 2011-2012 à 2013-2014, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2012-2013 et 2013-2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55489

Gouvernement du Québec

## Décret 374-2011, 6 avril 2011

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Yves Morency comme sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Yves Morency, directeur du Service de la sécurité publique, Ville de Saint-Eustache, soit engagé à contrat pour agir comme sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique pour un mandat de quatre ans à compter du 26 avril 2011, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

## Contrat d'engagement de monsieur Yves Morency comme sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Yves Morency, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Morency exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 26 avril 2011 pour se terminer le 25 avril 2015, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Morency reçoit un traitement annuel de 130 798 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre associé du niveau 2.